

DELIBERATION N° 81/37 : EMPRUNT DE 1 054 000 Frs/CAISSE D'EPARGNE DE NANCY/
DESAFFECTATION

Monsieur JULLIEN, Conseiller Municipal chargé des Finances, rappelle à l'Assemblée que la Commune de LUDRES a contracté le 26 Septembre 1978, auprès de la Caisse d'Epargne de NANCY, un emprunt de 1 054 000 F pour la construction de l'Ecole maternelle Jean Charcot.

Au vu des dépenses engagées, le programme de construction de cette école présente un solde créditeur de 495 367 F.

En conséquence, il convient de désaffecter une partie du prêt mentionné ci-dessus pour un montant de 495 367 F.

Il propose qu'après avoir obtenu l'accord de la Caisse d'Epargne, il conviendra de désaffecter une partie de cet emprunt pour l'affecter sur le programme "Aire de Jeux Couverte".

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide :

- de désaffecter après accord de l'organisme prêteur, une somme de 495 367 F provenant du prêt de 1 054 000 F consenti par la Caisse d'Epargne de NANCY pour la construction de l'Ecole maternelle J. Charcot.
- d'affecter la dite somme au programme N° 35/78 article 2325 "Construction d'une aire de jeux couverte".